

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 10

Artikel: Travail de nuit : les torchons et les serviettes

Autor: Ricci Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Travail de nuit : les torchons et les serviettes

Les torchons de l'économie et les serviettes de l'égalité : mélange peu convaincant dans le projet de révision de la loi sur le travail.

La controverse sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie connaît une nouvelle flambée cet automne avec la publication du projet de révision de la loi sur le travail et l'ouverture de la procédure de consultation, qui durera jusqu'à fin mars 1990. Le projet prévoit notamment la suppression du statut spécial des femmes quant au travail de nuit et du dimanche.

Au mois de juin déjà, un Comité unitaire où étaient représentées différentes organisations politiques et syndicales avait organisé à Genève un Symposium contre le travail de nuit, en coïncidence avec la conférence de l'Organisation internationale du travail (OIT) au cours de laquelle le même problème était abordé au niveau international. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes organisait quant à lui récemment à Berne une séance d'information à l'intention des organisations féminines, afin de les sensibiliser à ce sujet brûlant pour quiconque s'intéresse à l'organisation du monde du travail de demain et à la place qu'y occuperont les femmes.

La révision de la loi sur le travail était censée viser principalement la réalisation de l'égalité des droits entre femmes et hommes dans les domaines du ressort de la loi (conditions et temps de travail, protections spéciales, hygiène, santé, etc.). Il s'agissait aussi, d'une part, de renforcer la protection des travailleuses en général, d'autre part d'adapter une législation jugée trop rigide aux exigences d'une économie en mutation. Objectifs hétéroclites, voire contradictoires, de l'aveu même de Hans-Ulrich Scheidegger, sous-directeur à l'OFIAMT !

Wagon clandestin

Ruth Dreifuss, secrétaire romande de l'USS et déléguée des organisations syndicales suisses à l'OIT, est plus sévère. D'après elle, il y a eu une sorte de perversion du but premier de la révision, l'accent étant mis de plus en plus sur le thème de la flexibilité : « On a accroché la flexibilité comme un wagon clandestin au train de l'égalité ». Sabine Steiger-Sackmann, représentante des Femmes catholiques au sein de la commission qui a élaboré le projet, tempère : « On démolit les mesures de



Un débat économique social, humain.

(Photo BIT)

protection des femmes sous la bannière de l'égalité, sans s'attaquer par ailleurs à la distribution traditionnelle des rôles. »

Car la question est bien là : la suppression de la protection spéciale des femmes en matière de travail de nuit et de travail du dimanche serait une mesure égalitaire... comme l'AVS à 65 ans pour les travailleuses, comme l'obligation pour les citoyennes de devenir pompières ! Mais elle n'entraîne nullement une remise en cause de la place subalterne des femmes dans l'économie. Comme le note encore Ruth Dreifuss, ce n'est pas en travaillant la nuit qu'on fait carrière. Au contraire, ce sont les travailleuses les plus défavorisées qui « choisissent » de travailler la nuit.

Le projet prévoit la création d'une nouvelle catégorie de travailleurs/euses protégé-e-s, celle des personnes ayant des charges de famille. Mais concrètement, cette catégorie sera difficile à définir. Faudra-t-il protéger les deux parents ? Faudra-t-il que l'entreprise s'enquière de la répartition des rôles dans la famille ?

Par ailleurs, la nocivité physique, psychique et sociale du travail de nuit, pour les hommes comme pour les femmes, est désormais unanimement reconnue, y compris par l'OIT, qui pourtant envisage d'assouplir les dispositions contenues dans la fameuse convention 89 interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie.

Le débat échoue donc sur le terrain économique. Dans quelle mesure le travail de nuit — assorti de toutes les protections et limites qui s'imposent sur le plan médical, et sur celui de la durée et des conditions de travail — est-il nécessaire, non pas pour rendre un culte toujours plus fervent au veau d'or de la productivité tous azimuts, mais, par exemple, pour conserver des emplois en Suisse ? D'autre part, quelles solutions de rechange offrir, dans l'immédiat, en attendant une hypothétique refonte générale de notre société, aux femmes pour qui le travail de nuit représente actuellement la seule voie praticable ?

Sur ces thèmes-là, l'argumentation des opposant-e-s à la révision mériterait encore d'être affinée.

Silvia Ricci Lempen

Communiqué

L'Association suisse pour les droits de la femme s'inquiète de la suppression de l'interdiction du travail de nuit des femmes dans le projet de loi sur le travail, suppression qui, dans les conditions faites actuellement aux femmes dans le monde du travail, ne peut signifier pour elles qu'une dégradation de leur statut et de leur santé.